



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/491
11 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 91 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN
DEVELOPPEMENT

Rapport du Secrétaire général

Dans sa résolution 46/159 du 19 décembre 1991, après avoir réaffirmé que, même si c'était aux pays en développement qu'il incombait au premier chef de promouvoir leur coopération technique mutuelle, le système des Nations Unies devrait jouer le rôle important de stimulateur et catalyseur de la coopération technique entre pays en développement, l'Assemblée générale a exhorté le Programme des Nations Unies pour le développement à agir en chef de file en vue d'aider ces pays à surmonter les difficultés qu'ils rencontraient dans leurs efforts pour promouvoir et exécuter des activités de coopération technique mutuelle; elle a en outre exhorté tous les Etats Membres, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes compétents des Nations Unies à accorder, dans leurs domaines respectifs, une priorité élevée au soutien d'activités de coopération technique entre pays en développement.

2. Au cours de la période considérée, les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement ont été évalués en ce qui concerne notamment : a) les activités menées par ces pays et les pays développés; b) l'action du système des Nations Unies; et c) la part qu'y ont prise les femmes. Bien que les réponses reçues des gouvernements de pays en développement montrent que les progrès accomplis varient énormément d'un pays à l'autre, la plupart des pays qui ont répondu ont indiqué que leur coopération technique s'était intensifiée, comme en témoignent la multiplication des échanges d'experts et de stagiaires, le nombre d'études conjointes et de séminaires organisés en commun, les arrangements pris concernant l'établissement de réseaux, ainsi que le nombre d'accords bilatéraux qui ont été conclus.

3. Le PNUD a fait de la coopération technique entre pays en développement l'un des sept domaines d'action prioritaire pour la période de programmation 1992-1996, réaffirmant ainsi la prééminence qu'il accordait aux activités de CTPD. Parallèlement à l'exécution du programme de travail et aux nouvelles mesures prises au cours de la période considérée, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1992/41, dans laquelle il a demandé à toutes les

parties à l'action pour le développement d'envisager en priorité l'utilisation de la modalité de coopération technique entre pays en développement.

4. Les organismes des Nations Unies ont eux aussi indiqué qu'ils avaient mis davantage l'accent sur la CTPD, comme en témoignaient le grand nombre d'activités de promotion et de mise en oeuvre auxquelles ils avaient accordé leur soutien. Pratiquement tous les organismes qui ont communiqué des renseignements sur leurs activités dans ce domaine ont indiqué avoir adopté une ligne d'action destinée à intensifier l'utilisation de cette modalité ou être sur le point de le faire.

5. Par ailleurs, un nombre croissant d'activités bénéficiant du soutien du Groupe spécial du PNUD chargé de la CTPD ont encouragé la participation des femmes. Bon nombre d'organismes des Nations Unies ont indiqué avoir agi dans le même sens.

6. Une réunion des centres de liaison pour la CTPD des organismes des Nations Unies a été organisée en juillet 1992, en vue de l'établissement de directives pour l'étude des politiques et des modes d'opération suivis par ces organismes en matière de CTPD. Les participants ont examiné le projet de rapport du PNUD sur l'état des politiques et procédures suivies par les organismes des Nations Unies et sont convenus d'un ensemble de directives qui ont été présentées au CAC. Le Comité de haut niveau a chargé le CAC d'en vérifier l'application (voir A/48/39, annexe I, décision 8/1).

7. Après des consultations approfondies avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies, on a élaboré une stratégie de promotion et de mise en oeuvre de la CTPD dans les années 90, sur la base des rapports d'évaluation des programmes menés par les organismes du système en matière de CTPD et à la suite de la réunion du Groupe d'experts, tenue au Maroc en février 1993. Les principaux éléments de la stratégie sont les suivants : sensibilisation accrue sur le plan national; articulation des politiques nationales; renforcement des centres de liaison sur le plan national et à l'échelle du système; expansion de la banque de données sur les capacités dans les pays en développement; mobilisation et mise en commun du financement, notamment des activités destinées à assortir les capacités aux besoins, à mettre en place des réseaux et des jumelages et à rechercher des solutions aux problèmes communs. La stratégie a pour principal objectif de promouvoir le recours à la CTPD dans les activités de développement.

8. A sa huitième session, le Comité de haut niveau, accueillant avec satisfaction la stratégie en matière de CTPD, a demandé à toutes les parties d'en appliquer les éléments en priorité (ibid., décision 8/2, sect. I).

9. Comme c'est aux pays en développement qu'il incombait au premier chef de promouvoir leur coopération technique mutuelle, le PNUD et les organismes des Nations Unies se sont limités à jouer un rôle de stimulateur et de catalyseur. Par le biais de son Groupe spécial chargé de la CTPD, le PNUD s'est efforcé de promouvoir la CTPD, par divers moyens :

a) En vue d'intensifier les activités de promotion, le PNUD y a consacré en 1991 plus de 3,3 millions de dollars. La nature et la portée des activités de promotion s'en sont trouvées changées. Les cinq catégories d'activités

suivantes ont été financées : sensibilisation et orientation; renforcement des centres de liaison aux échelons national, sous-régional et régional; assortiment des capacités aux besoins; séminaires consacrés à la recherche de solutions aux problèmes communs; services de gestion des données. De plus, la collaboration entre le Groupe spécial et le système des Nations Unies (notamment l'ancien Département du développement économique et social du Secrétariat de l'ONU, la FAO, l'ONUDI et l'OMS) s'est intensifiée au cours de la période considérée, grâce à une mise en commun des efforts et des ressources. L'injection d'un montant modique prélevé sur le budget des projets du Groupe spécial a permis une utilisation beaucoup plus efficace des 34 millions du CIP;

b) Près de 75 % (soit 7,8 millions de dollars) du montant révisé (10,5 millions de dollars¹) affecté à la CTPD a déjà été engagé, principalement pour répondre aux demandes d'assistance de pays en développement. Le solde a été affecté à de grands sous-programmes, qui visent essentiellement le renforcement des capacités des pays en développement ou concernent la réalisation d'études et d'évaluations.

10. Les nouveaux sous-programmes mis au point dans le cadre de la stratégie globale pour les années 90 marquent une rupture par rapport au passé en ce qu'ils constituent des moyens novateurs de promouvoir et d'accélérer l'utilisation de l'option CTPD. Dans le cadre de l'un d'entre eux, on s'attachera à rassembler et à diffuser les informations sur des expériences, pratiques et technologies réussies, à recenser de façon plus exhaustive les institutions des pays en développement qui ont utilisé avec succès l'option CTPD et à compléter la base de données sur les capacités et connaissances techniques des institutions des pays en développement. Un autre sous-programme financera les activités visant à tirer un meilleur parti des possibilités de formation offertes par des institutions de pays en développement à d'autres institutions de pays en développement; la constitution de réseaux et les jumelages; le renforcement d'institutions sélectionnées qui pourraient faire office de centres d'excellence et le recensement de modèles débouchant sur une utilisation accrue de l'option CTPD; la promotion de la CTPD auprès d'un certain nombre de pays, d'organisations sous-régionales et régionales, ainsi qu'auprès des organismes des Nations Unies.

Note

¹ Le montant initialement prévu de 15 millions de dollars a été ramené à 10,5 millions de dollars, en raison de restrictions financières au PNUD.
